



TRAITE DE FUSION

oOoOo

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société AUTO DECO SOCIETE NOUVELLE, Société Anonyme au capital de 250.000 Francs dont le siège est à CLUSES 74 300 - ZAE de la Maladière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bonneville sous le numéro B 382 598 647

Représentée par Madame Brigitte DUMONT, Directeur Général , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 7 AOUT 1998,

D'UNE PART,

ET,

- La société AUTO DECO Sarl au capital de 127.500 Francs dont le siège est à CLUSES 74300 - 185 Avenue de l'Italie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bonneville sous le numéro B 605 820 067

Représentée par Monsieur Jean-Claude DUMONT, Gérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision des associés en date du 7 AOUT 1998,

D'AUTRE PART,

SCD

BD

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES :

*** SOCIETE AUTO DECO Société Nouvelle**

La Société AUTO DECO Société Nouvelle a pour objet la fabrication de pièces décolletées et la mécanique.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à son objet.

De forme Société Anonyme, son capital s'élève, actuellement, à la somme de DEUX CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 Francs), divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS PARTS SOCIALES (2 500 parts sociales) de CENT FRANCS (100 Francs) nominal chacune, toute de même catégorie, libérées de la totalité.

Son siège social est 185 avenue d'Italie ZAE de la Malardière 74 300 CLUSES.

*** SOCIETE AUTO DECO**

La société AUTO DECO a pour objet la fabrication de pièces décolletées et la mécanique.

De forme Société à Responsabilité Limitée, son capital s'élève, actuellement, à la somme de CENT CENT VINT SEPT MILLE CINQ CENT FRANCS (127.500 Francs.) divisé en 850 parts sociales de 150 Francs nominal chacune intégralement libérées.

Son siège social est 185 avenue d'Italie ZAE de la Malardière 74 300 CLUSES.

II - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

*** LIENS EN CAPITAL :**

La société AUTO DECO Société Nouvelle détient la totalité du capital de la Société AUTO DECO.

En conséquence, l'opération de fusion, objet des présentes, sera régie par l'article 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966.

SCD

BD

*** LIENS JURIDIQUES :**

La société AUTO DECO Société Nouvelle exploite la branche "automatique" de fonds d'industrie de décolletage propriété de la Société AUTO DECO dans le cadre d'un contrat de location gérance.

III - DIVERS

Aucune des sociétés concernées ne fait publiquement appel à l'épargne.

Aucune de ces sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

CECI EXPOSE IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES CONVENTIONS ENTRE LES SOCIETES AUTO DECO Société Nouvelle ET AUTO DECO

BASES DE LA FUSION

oOoOo

I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Société AUTO DECO, propriétaire d'un fonds d'industrie de décolletage avait initialement deux branches d'activités qui avaient été scindées, la branche "numérique" avait fait l'objet d'une location gérance au profit de la Société Joseph DUMONT, la branche "automatique" ayant été donnée en location gérance à la Société Auto Déco Société Nouvelle.

Le capital de la Société AUTO DECO était alors détenu pour partie entre le groupe Joseph DUMONT et le groupe AUTO DECO Société Nouvelle.

La société Joseph DUMONT SA étant sortie du capital de la Société AUTO DECO, le maintien des deux structures juridiques génératrices de frais ne se justifie plus.

La fusion apparaît donc tout à fait justifiée.

II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la Société AUTO DECO utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 Décembre 1997 en forme de situation comptable.

SCD

BD

APPORT-FUSION DE LA SOCIETE AUTO DECO

A LA SOCIETE AUTO DECO Société Nouvelle

oOoOoOo

Monsieur Jean-Claude DUMONT, agissant ès-qualités, au nom et pour le compte de la Société AUTO DECO en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société AUTO DECO Société Nouvelle, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la société AUTO DECO Société Nouvelle, ce qui est accepté par Madame Brigitte DUMONT, ès-qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la société AUTO DECO y compris les éléments actifs et passifs résultants des opérations faites depuis le 1er Janvier 1998, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société AUTO DECO devant être intégralement dévolu à la Société AUTO DECO Société Nouvelle dans l'état où il se trouvera à cette date.

I - ACTIF APORTE

* Fonds de décolletage:

évalué à 1.341.977 Francs,

comprenant :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle
et l'achalandage y attachés, 100.000 Francs,
attachés,
Etant précisé qu'il n'est apporté à l'occasion des présentes
aucun droit au bail

- Matériel et mobilier pour 1.415.000 Francs,
tel que décrits et valorisés en annexe

* Titres Mobiliers 6.770 Francs

* Actif circulant

évalué à 669.873 Francs,

et composé de :

- créances clients 656.680 Francs,
- autres créances 13.193 Francs,

TOTAL DES ACTIFS 2.191.643 Francs.

JCD

BD

II - PASSIF TRANSMIS

- Emprunts et en-cours bancaires	115.592 Francs,
- Dettes fournisseurs	61.703 Francs,
- Dettes fiscales	2.676 Francs,

TOTAL DU PASSIF	179.971 Francs.

La société AUTO DECO Société Nouvelle prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société AUTO DECO la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

III - ACTIF NET APORTE

- Montant total de l'actif de la société AUTO DECO.....	2.191.643
Francs,	
- A retrancher : montant du passif	- 179.971
Francs,	

**ACTIF NET APORTE : DEUX MILLIONS ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE
DOUZE FRANCS, ci** **2.011.672 Francs.**

**ARRONDIS A DEUX MILLIONS ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE FRANCS
ci** **2.011.850 Francs.**

JCD

BD

CONDITIONS DES APPORTS

oOoOo

I - PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE:

La société AUTO DECO Société Nouvelle sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la société AUTO DECO à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er Janvier 1998 par la société AUTO DECO seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société AUTO DECO Société Nouvelle.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société AUTO DECO y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1er Janvier 1998, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

Monsieur Jean-Claude DUMONT, ès-qualités, déclare que la société AUTO DECO, qu'il représente, n'a effectué depuis le 1er Janvier 1998, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

II - CHARGES ET CONDITIONS:

1 - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE AUTO DECO Société Nouvelle

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Madame Brigitte DUMONT, ès-qualités de représentant de la société AUTO DECO Société Nouvelle, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1° La société AUTO DECO Société Nouvelle prendra les biens et droits et, notamment, le fonds de décolletage à elle apportée, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où tout se trouvera lors de la prise de possession.

2° Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés.

JCD

B D

3° Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4° La société AUTO DECO Société Nouvelle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

5° La société AUTO DECO Société Nouvelle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérent à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

6° La société AUTO DECO Société Nouvelle sera détentrice de toutes les créances de la société AUTO DECO aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdites créances.

2 - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE AUTO DECO

1° Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2° Le représentant de la société AUTO DECO s'oblige, ès-qualités, à fournir à la société AUTO DECO Société Nouvelle tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société AUTO DECO Société Nouvelle, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° Le représentant de la société AUTO DECO, ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société AUTO DECO Société Nouvelle aussitôt après réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° Le représentant de la société AUTO DECO déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société AUTO DECO Société Nouvelle aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

SCD

BD

DECLARATIONS

oOoOo

Monsieur Jean-Claude DUMONT, ès-qualités, déclare :

- Que la société AUTO DECO n'est pas et n'a jamais été en état de redressement de liquidation judiciaire ;
- Qu'elle n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou de nantissement .

REMUNERATION DES APPORTS

oOoOoOo

I - REMUNERATION DES APPORTS:

Absence de rapport d'échange et d'augmentation du capital

La société AUTO DECO Société Nouvelle étant propriétaire de la totalité des HUIT CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES (850 parts) de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Madame Brigitte DUMONT, ès-qualités, déclare que la société AUTO DECO Société Nouvelle renoncera si la fusion se réalise à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite société absorbée. Il ne sera donc constaté aucune augmentation de capital de la société AUTO DECO Société Nouvelle à la suite de la fusion.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE AUTO DECO

oOoOoOo

La société AUTO DECO se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société AUTO DECO Société Nouvelle qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la société AUTO DECO Société Nouvelle de la totalité de l'actif et du passif de la société AUTO DECO la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

SCD

BD

CONDITIONS SUSPENSIVES

oOoOoOo

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société AUTO DECO par une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société AUTO DECO Société Nouvelle,

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale de la société AUTO DECO Société Nouvelle.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

En cas de non-réalisation des conditions suspensives ci-dessus, avant le 30 Septembre 1998, le présent traité de fusion sera caduque.

REGIME FISCAL

oOoOoOo

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des sociétés AUTO DECO Société Nouvelle et AUTO DECO, déclarant que les sociétés relèvent, l'une et l'autre, du régime fiscal des sociétés de capitaux, obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - IMPOTS SUR LES SOCIETES

II.1. Les parties déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du code général des impôts; en conséquence, la société absorbante s'engage:

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée et la réserve spéciale des plus-values à long terme soumis à l'IS au taux réduit, de la société absorbée;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière;

JCD

BD

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3° du CGI, les plus values dégagées lors de l'apport des bien amortissables;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

II.2. Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er Janvier 1998.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

II.3. Les parties affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

III - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément à l'instruction du 18 Février 1981 (B.O.D.G.I. 3 D-81), la société AUTO DECO déclare transférer purement et simplement à la société AUTO DECO Société Nouvelle, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

Concernant le matériel et mobilier apporté, la société AUTO DECO Société Nouvelle s'engage expressément à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures desdits biens et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts.

En conséquence, lesdits apports ne sont pas assujettis à la T.V.A..

Une déclaration en double exemplaire reprenant ledit engagement sera transmise au service des impôts dont dépend l'acquéreur.

IV - ENREGISTREMENT

La présente fusion ne présentant aucun apport à titre onéreux autre que la prise en charge du passif de la société absorbée, sera soumise au seul droit fixe prévu par la loi.

J C D

B D

DISPOSITIONS DIVERSES

oOoOoOo

I - FORMALITES

- La société AUTO DECO Société Nouvelle remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- La société AUTO DECO Société Nouvelle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La société AUTO DECO Société Nouvelle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vu de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société AUTO DECO Société Nouvelle, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société AUTO DECO ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société AUTO DECO à la société AUTO DECO Société Nouvelle.

III - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en sont la suite et la conséquence, seront supportés par la société AUTO DECO Société Nouvelle, ainsi que son représentant s'y oblige.

J C D

B D

IV - ELECTION DE DOMICILE

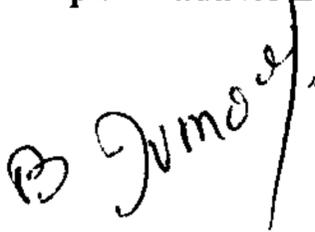
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

V - POUVOIRS

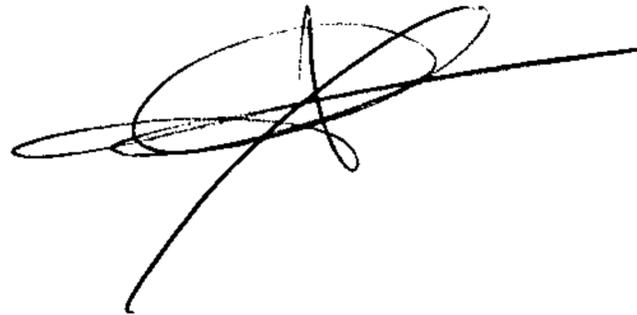
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications ou autre.

FAIT A CLUSES,
LE 7 AOUT 1998
EN QUATRE ORIGINAUX

La société AUTO DECO Société Nouvelle,
représentée par Madame Brigitte DUMONT.



La société AUTO DECO, représentée
par Monsieur Jean-Claude DUMONT.



JCD

BD

INVENTAIRE DU MATERIEL

PARC MACHINES

1 MANURHIN PF 60 mm	20.000 Francs
1 MANURHIN TR 42 mm	1.000 Francs
5 INDEX B 60 mm	315.000 Francs
1 INDEX B 42 mm	70.000 Francs
2 INDEX C 29 mm	150.000 Francs
3 INDEX 25 mm	18.000 Francs
1 INDEX ER 25 mm	110.000 Francs
1 TORNOS M28 (avec embarreur Cucchi)	8.000 Francs
1 TOUR à commande numérique TRAUB TNS 60 (1986)	390.000 Francs
1 TOUR à commande numérique frontal CHING-HUNG (1989)	140.000 Francs
	1.222.000 Francs

PARC MACHINES DE REPRISE

1 MACHINE A FILETER CRIDAN	5.000 Francs
1 TOUR SCHAUBLIN 120 mm	6.000 Francs
1 TARAUDEUSE horizontale PRECIS	12.000 Francs
2 PERCEUSES 13 mm	5.000 Francs
1 CENTRE DE PERCAGE HORIZONTAL	10.000 Francs
1 FRAISEUSE WIRTH & GRUFFAT cyclée - hydraulique	40.000 Francs
1 FRAISEUSE CINCINNATI	25.000 Francs
1 FRAISEUSE DUFOUR	3.000 Francs
1 AFFUTEUSE UNIVERSELLE CINCINNATI	12.000 Francs
1 TOUR DEVALIERE	15.000 Francs
	133.000 Francs

MATERIEL DE CONTROLE

Passamètres	
Pied à coulisse	
Comparamètres	
Micromètres	
Cales étalon de référence de travail	
Bagues filetées et tampons filetés	
Bagues lisses et tampons lisses	
Calibres à mâchoires	
Binoculaire X60 Zeiss	
	50.000 Francs

DIVERS PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE ET MOBILIER DE BUREAU

	10.000 Francs
TOTAL	1.415.000 Francs